



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-32

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 18/06/2026
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « BUREAU VERITAS » POUR UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE SUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE DU RESTAURANT LE CAPUCIN GOURMAND

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU les travaux de réfection de toiture prévus sur un bâtiment classé ERP type N (restaurant)

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un bureau de contrôle notamment pour les missions relatives à la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes dans les ERP ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la société « BUREAU VERITAS » dont le siège est situé au 1 place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE

- Devis n° Q-2351402-0796020 du 12/06/2026 pour un montant de 2 375,50 € HT (soit 2 850,60 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 18/06/2026

Le Maire,



Yves MASSAROTTI